

*Un témoignage inédit de la présence protestante
au 2 rue de Joyeuse au XVIII^e siècle*

Le sermon du pasteur Pierre Mordant

Prononcé le 17 juillet 1791, lors de l'inauguration du temple protestant
dans l'église des Mathurins, rue de Flandre

par Quentin Collette

« Les hommes sages se font toujours connoître par la
beauté de leurs sentiments & de leurs désirs. »

Pierre Mordant

Les deux derniers frères mathurins, le ministre Louis Claude Pierron et le chanoine Antoine Louis Cardin, quittèrent le couvent du 2 rue de Joyeuse en janvier 1791 : le premier pour retourner à la vie civile, le second déclarant qu'il voulait rejoindre la maison des Trinitaires d'Arras (si elle existait toujours), où il avait fait sa profession¹.

À la suite de la mise « à la disposition de la nation » des biens du clergé, par le décret du 2 novembre 1789², l'Assemblée nationale décréta le 14 mai 1790 l'aliénation des biens nationaux³. La « maison claustrale des Mathurins » (incluant l'église, les bâtiments conventuels et leurs dépendances, et les jardins attenants adossés au rempart Beauvoisine), fut ainsi vendue en mars 1791, par adjudication, au filateur calviniste d'origine genevoise **Abraham Frey**.

Né à Genève le 13 décembre 1736, cet ouvrier imprimeur, arrivé à Rouen dès 1756, s'installa à Bapaume en juillet 1764 dans une ferme qu'il agrandit progressivement. Pionnier de la manufacture d'indiennes⁴ à Rouen, gendre de Henry Barbet, il tenait une boutique de négoce rue du Gros-Horloge⁵. Il est décédé à Rouen, au 12 rue de Flandre, le 14 octobre 1808. Cette maison, qui avait appartenu aux Mathurins, faisait partie de leur enclos monastique, quoique probablement située sur l'autre versant de la rue⁶. Il est important de préciser qu'à Rouen et dans sa région au XVIII^e siècle, l'indiennage était impliqué dans le commerce triangulaire, les indiennes ayant pu représenter jusqu'à 70 % de la pacotille⁷, ces produits échangés en Afrique par les négriers normands contre des personnes réduites en esclavage et transportées ensuite par bateau jusque dans les colonies américaines. L'ironie de l'histoire est qu'un indienneur, partie prenante de ce commerce infâme, ait pu acquérir, grâce à une Révolution qui allait abolir l'esclavage en 1794, une maison religieuse dont la mission, depuis le Moyen Âge, était de racheter les chrétiens asservis...

Le registre contenant l'« *Etat des ventes & adjudications faites [...] des Biens Nationaux Immobiliers* » est conservé aux Archives départementales sous la cote 1QP71. D'autres biens

¹ Archives départementales de la Seine-Maritime (ADSM), cotes 1QP1207/1 et L1200 : ce fonds contient l'« *extrait des registres des déclarations des religieux quittant l'état monastique* ». La déclaration de Louis C. Pierron, du 29 octobre 1790, précise que son « *intention étoit de quitter l'état monastique, au 1^{er} janvier prochain, pour se retirer dans le District de Rouen* ».

² *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, sous la direction de M. J. Mavidal, Paris, Librairie administrative de Paul Dupont, 1877, tome IX, p. 649 : « *M. le Président dit qu'en conséquence, l'Assemblée nationale a rendu le décret suivant : 1^o Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.* »

³ Rapporteur du comité sur l'aliénation des biens nationaux : M. Delley d'Agier. Cf. *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, tome XV, 1883, p. 506-508. Cette mesure avait deux objets : rétablir le « *bon ordre des finances* », et permettre l'« *accroissement heureux, surtout parmi l'habitant des campagnes, du nombre des propriétaires, par les facilités qu'elle donnera pour acquérir ces biens, tant en les divisant qu'en accordant aux acquéreurs des délais suffisants pour s'acquitter* ».

⁴ Une indienne est une toile de coton peinte ou imprimée.

⁵ ADSM, cote 59J211, carton de réclame de la boutique où l'on « *vend toutes sortes d'Indiennes [...] en siamoise & en tout coton, de toutes qualités & de toutes couleurs, de même que Perses Angloises, d'Hollande, de Suisse ; Mouchoirs d'Indienne [...] Mouchoirs des Indes* ».

⁶ ADSM, cote 3E999, acte de décès n° 1967. Son testament, enregistré par M^e Castel le 28 frimaire an VII (23 janvier 1810), est conservé aux ADSM, cote 2E 13/109.

⁷ Voir Éric Saunier, *La Traite des Noirs et l'esclavage. Du Siècle des Lumières au temps des abolitions*, « Fascicules histoire(s) », n° 40, édité par la Crea, 2010, p. 6.

des Mathurins furent également mis en vente : maisons aux 9 et 10 rue des Deux-Anges, aux 7, 8 et 11 rue du Petit-Maulévrier, actuelle rue de Joyeuse, en sachant que ces numéros de rues ne correspondent pas à la norme en vigueur, édictée à partir du décret royal des 23 avril et 9 juin 1823 (les numéros pairs et impairs se suivaient ainsi fréquemment du même côté d'une voie).

Trois mois plus tard, par une requête du 19 juin 1791 adressée aux administrateurs du Directoire du département de la Seine-Inférieure, la communauté protestante de Rouen sollicita l'autorisation de « *destiner provisoirement à la célébration de leur Culte [...] l'Église des ci devant Mathurins* », et de faire « *placer sur la porte extérieure* » l'inscription suivante : « *Temple consacré au Culte Religieux des Protestans, Paix et Liberté* »⁸.

Le Directoire du district de Rouen accéda à leur demande le 7 juillet 1791, au vu de l'avis rendu par les officiers municipaux le 1^{er} juillet et après audition du « *procureur syndic* », afin de respecter le récent décret du 7 mai 1791, relatif aux édifices religieux et à la liberté des cultes⁹, avec une légère modification du texte de l'inscription, à faire figurer « *en grandes lettres très lisibles sur le frontispice* » : « *temple consacré à un culte religieux de Protestans et au dessous Paix et liberté* ». Variante qui met l'accent sur l'universalité du décret, et confère à l'édifice concerné un statut plus simplement fonctionnel, lui retirant une partie de sa charge symbolique. À noter qu'à part cette inscription sur le frontispice, il n'existe aucune indication, dans les archives du fonds 14J, concernant d'éventuels travaux ou aménagements intérieurs qui auraient été effectués sur l'église des Mathurins.

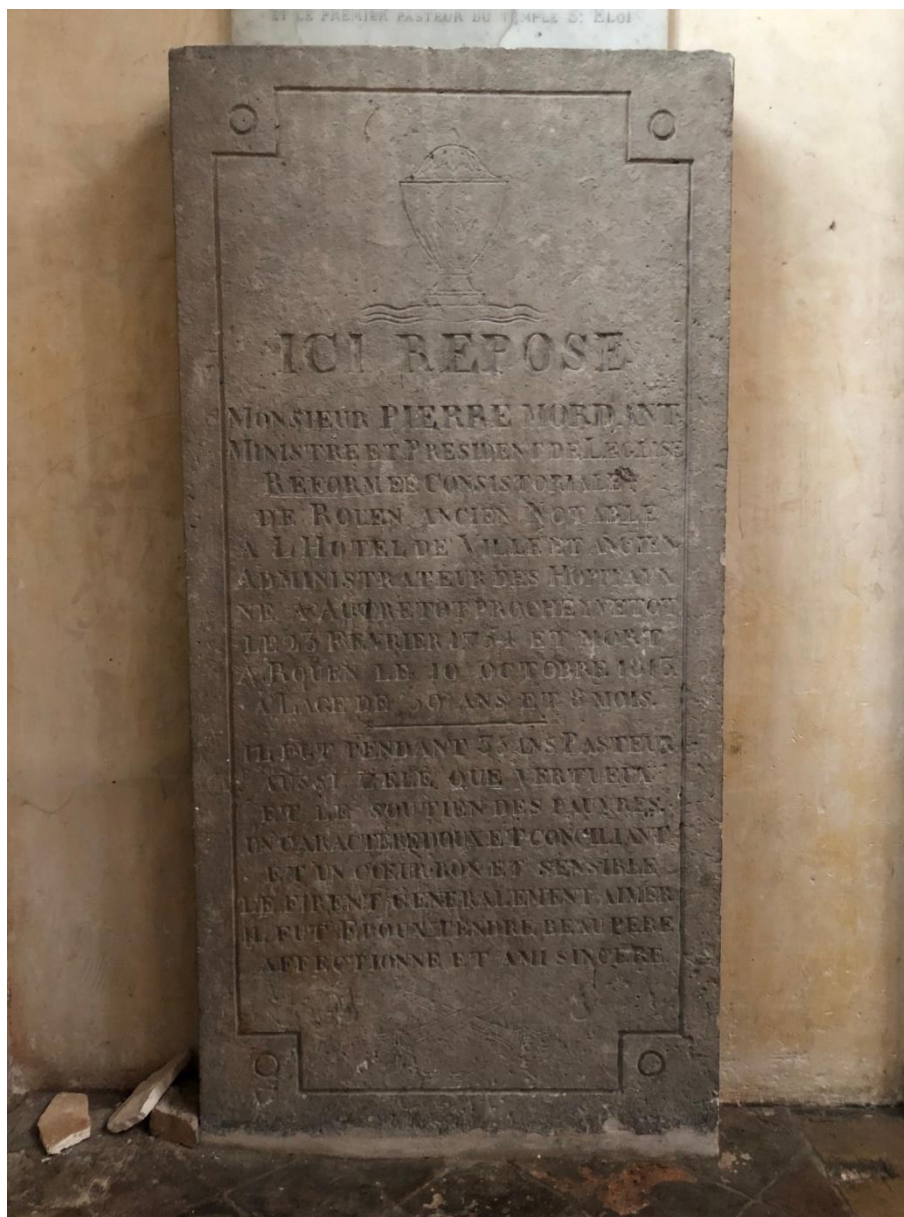
La requête du 19 juin était issue d'un rapport de juin 1791, présenté à l'assemblée des chefs de famille protestants, sans nom de rédacteur mais attribuable à Pierre Mordant.

Le pasteur **Pierre Mordant** est la figure majeure de l'Église réformée de Rouen à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle : né le 23 février 1754 à Autretot, en 1776, il partit faire ses études au séminaire de Lausanne, où il reçut la consécration au ministère. Une fois rentré en France, il s'établit à Rouen en 1778, prêchant également à Dieppe, Luneray, et dans les petites communautés du pays de Caux. Jugé puis écroué avant l'Édit de tolérance pour avoir célébré un mariage mixte, il devint, après la Révolution, le président du consistoire de Rouen, tout en exerçant la charge d'administrateur des Hôpitaux. Tombé malade vers 1811, il décéda à Rouen (11 rue Herbière) le 10 octobre 1813. Il s'était marié sous contrat le 3 février 1785 avec Anne Auber (veuve de Jacques Damberbos, bourgeois de Rouen). Le mariage avait été célébré par le pasteur de Bolbec. En hommage à son rôle

⁸ Cf. ADSM, 14J68. Le dossier contient également une quittance du 9 octobre 1792 paraphée par A. Frey, aux noms de MM. Lachenet et Bertin, pour 15 mois de loyers dus à la Saint-Michel (soit 750 livres). À ce stade, il est nécessaire de préciser que la plupart des documents consultés pour la rédaction de cet article proviennent de l'important fonds 14J conservé au Pôle Grammont des Archives départementales de la Seine-Maritime.

⁹ Rapporteur : M. Talleyrand-Périgord, tenant compte du projet de l'abbé Sieyès et de l'amendement de M. Treilhard. Cf. *Archives Parlementaires de 1787 à 1860*, t. XXV, 1886, p. 653 : « *L'Assemblée nationale [...] déclare que les principes de liberté religieuse qui l'ont dicté, sont les mêmes que ceux qu'elle a reconnus et proclamés dans sa déclaration des droits ; et en conséquence décrète que le défaut de prestation du serment, prescrit par le décret du 28 novembre, ne pourra être opposé à aucun prêtre se présentant dans une église [...] seulement pour y dire la messe.* » La référence au « *décret du 28 novembre dernier* » n'est pas exacte, en fait, il date du 27 novembre 1790, et stipule dans son article 1^{er} : « *Les évêques, les ci-devant archevêques et les curés conservés en fonction, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel il sont assujettis par l'article 39 du décret du 24 juillet dernier, et réglé par les articles 21 et 38 de celui du 12 du même mois, concernant la constitution civile du clergé : en conséquence, ils jureront, en vertu de ce décret, de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur est confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.* »

éminent dans la restauration du culte protestant à Rouen, sa pierre tombale fut déposée dans l'actuel temple Saint-Éloi. On peut toujours l'y voir.



Pierre tombale de Pierre Mordant, temple Saint-Éloi¹⁰

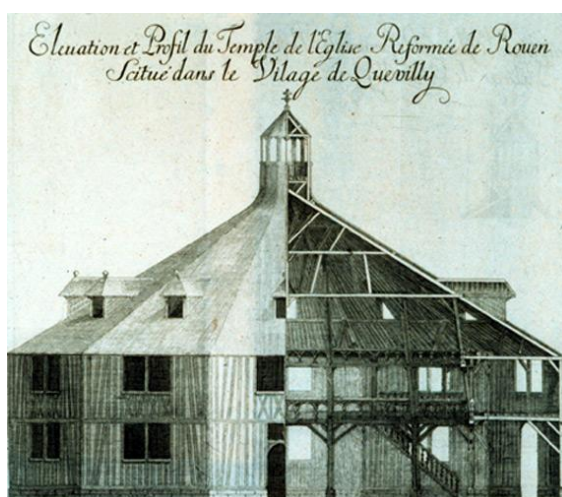
¹⁰ « Ici repose Monsieur Pierre Mordant, Ministre et Président de l'Église Réformée Consistoriale de Rouen, ancien Notable à l'Hôtel de Ville et ancien Administrateur des Hôpitaux, né à Autretot proche Yvetot le 23 février 1754 et mort à Rouen le 10 octobre 1813, à l'âge de 59 ans et 8 mois. Il fut pendant 35 ans Pasteur aussi zélé que vertueux et le soutien des pauvres, un caractère doux et conciliant, et un cœur bon et sensible le firent généralement aimer. Il fut Époux tendre, beau père affectionné et ami sincère. »



Cartouche fixé au-dessus de la pierre tombale¹¹

Après un éloge de l'« *immortel décret* » du 7 mai 1791, par un plaidoyer vibrant et éloquent, d'une grande qualité rhétorique, Pierre Mordant insiste sur la nécessité de se mettre en quête d'un lieu de culte¹², afin de rendre sa cohésion (« *une forte consistance* ») à la communauté, de « *réunir en un seul corps des freres trop longtems séparés* », tout en venant au « *secours [...] de [leurs] freres qui gemissent dans la disette & la pauvreté* ».

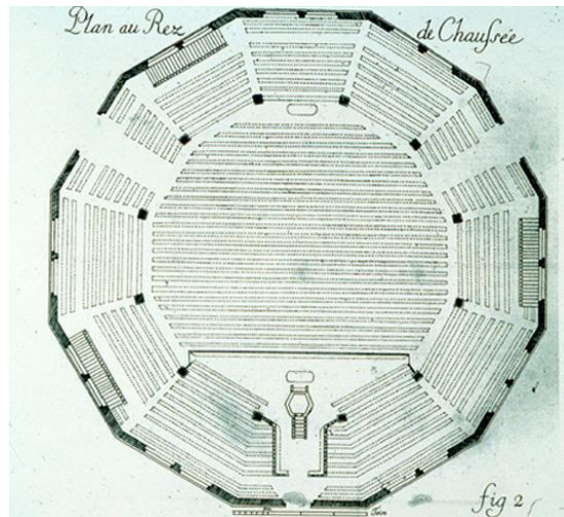
La communauté de Rouen était privée de lieu de culte depuis la révocation de l'Édit de Nantes (1685), qui avait entraîné la destruction du **temple de Quevilly** (le « *temple qui étoit consacré à son culte [est] encore enseveli sous ses ruines* »). Construit entre 1600 et 1601, après l'Édit de Nantes (1598) qui avait fin à de graves répressions à Rouen, lesquelles avaient fait, à partir de 1562, environ 600 victimes, il était édifié hors les murs (conformément aux dispositions de l'Édit), sur un plan centré en dodécaèdre de 30 mètres de long, avec une hauteur maximale de 22 mètres, garni de 60 fenêtres carrées doubles. Avec sa charpente en colombages, sur une base murale de briques et pierres, il était similaire à celui de Dieppe, contemporain.



Demi-coupe du temple de Quevilly (museeprotestant.org)

¹¹ « Cette pierre tombale a été transportée ici en souvenir de Pierre MORDANT, le dernier pasteur de la période des persécutions et le premier pasteur du temple St. Éloi. »

¹² Cf. ci-dessous, dans son sermon du 17 juillet 1791, les « *avantages* » que les protestants de Rouen doivent en tirer sont détaillés dans la « *Première Partie* », paragraphes 3-4 et suiv.



Plan du temple de Quevilly (museeprotestant.org)

Pierre Mordant défend ensuite le projet de s'installer dans l'église des Mathurins, suivant l'initiative d'« un membre de notre communion conduit par son zèle », ayant « en vue le bien être de ses frères » qu'il « a déjà invités à sy réunir pour y célébrer le culte divin ». Cependant, cette affirmation concernant le projet d'Abraham Frey lors de l'acquisition du site n'est pas confirmée par d'autres sources du même fonds, en particulier un projet de délibération du 24 mai 1792, d'une autre main (non précisée), qui se propose de statuer sur un éventuel maintien dans l'église des Mathurins, « que monsieur frey propriétaire a bien voulu jusqu'a present [leur] prêter a cet effet ».

De fait, quelques mois après le départ des protestants, celui-ci reloua le site du 2 rue de Joyeuse à Marie Marguerite Scolastique Auber, ancienne première maîtresse des Nouvelles-Catholiques, dont le couvent de la rue Étoupée était spécialisé dans la conversion des jeunes protestantes (les sœurs recevaient, pour cette tâche, des subventions du roi). Elle y ouvrit un établissement d'enseignement primaire libre et pensionnat de filles, à la rentrée de 1792.

Mordant cherchait sans doute, par ce moyen, à précipiter la décision de ses coreligionnaires, faisant naître un scrupule envers la générosité d'un d'entre eux.

Cependant, de la même façon que la requête du 19 juin précitée, il ne conçoit ce projet qu'à titre provisoire, « en attendant qu'un lieu plus commode pour le général [leur] soit offert », soit acquis par un des membres de la communauté, soit « par tous ceux qui composent la société réformée ». Il est à noter que, dès cette époque, il n'envisage pas la possibilité d'un bail locatif, ce qui témoigne de son souhait que la communauté reste indépendante et financièrement autonome vis-à-vis, non seulement des autorités, mais aussi de tout acteur privé non protestant, signe du maintien d'une certaine prudence. De façon qui peut sembler paradoxale, il achève son rapport sur un appel à ses frères, réunis dans une communauté solide, à affirmer toute leur place et leur légitimité au sein d'une société qui, sur un plan d'abord légal, puis (comme un pari sur l'avenir) avec le temps, lui accorderait dignité et pleine égalité de droits (dans l'extrait qui suit, l'anaphore à l'initiale de « Il est instant / de notre honneur » témoigne de l'habileté rhétorique de Pierre Mordant, et du soin qu'il a, en fin de propos, de marteler le fonds de sa pensée, déjà patente par l'emphase avec laquelle il a débuté, sur un éloge de « l'immortel décret » du 7 mai 1791 ; la citation dans son ensemble, d'une éloquence vibrante, montre un véritable talent d'écrivain) :

« Il est instant, Messieurs, de paroître ce que nous sommes. Il est instant de convaincre nos concitoyens que cette ville renferme une Société Protestante dans son sein. Il est de notre bonheur de nous montrer reconnoissants au bienfait que nos augustes législateurs nous offrent. Ils ont prévenu nos désirs. S'ils étoient sinceres, bâtons en l'accomplissement. »

S'il ne pensait y rester que de façon provisoire, c'est que ce site présentait l'inconvénient d'être « *éloigné du plus grand nombre, et situé dans le quartier le plus eleve de la ville* ». Néanmoins, ce n'était pas sans présenter des avantages : un « *quartier isolé, soustrait a la vuë generale* », les plaçait à l'abri d'une méfiance sinon d'une hostilité persistante, quelques semaines après le décret du 7 mai ; de plus, loin des encombrements de circulation, dans un centre-ville qui conservait son urbanisme médiéval, cela permettrait aux « *voitures [d'y] facilement acceder* ».

L'année suivante, une délibération des « *chefs de famille et membres de l'Église protestante de Rouen* », datée du 24 mai 1792, prenait acte d'un vote préalable qui avait tranché la question du maintien dans l'église des Mathurins, ou de la recherche d'un nouveau lieu de culte, en faveur de la seconde option : trois délégués furent désignés (MM. Lachenez Heude père, Isaac Le Caron et Jean Louis Hilscher), afin de « *pourvoir d'un local qui scitiüé dans le centre de la ville, seroit en general plus convenable a la commodité des divers individus* », avec en vue l'église Saint-Martin-sur-Renelle, qu'il s'agirait de louer auprès des autorités du département, en se gardant la possibilité de trouver « *tout autre edifice convenable* », pourvu que le bail soit passé « *pour le plus longtems & aux conditions les plus favorables* », et que cet édifice, « *Eglise ou batiment* », soit situé en centre-ville.

Dans un projet de délibération du 23 mai, non adopté car le quorum de votants n'était pas atteint, le rédacteur insiste sur la nécessité de prendre un bail de longue durée (au moins six ans), de préférence auprès du département, afin de ne pas encourir le risque d'être vite « *délogé* », perdant ainsi le bénéfice des frais engagés. C'est ce qui explique l'attention portée à l'église Saint-Martin-sur-Renelle, qui, à cette date, n'avait pas encore été vendue (d'après le rédacteur) et appartenait donc encore à l'État. En effet, il souligne que la plupart des églises ont été d'ores et déjà cédées par adjudication, et que les acquéreurs sont généralement « *bien décidés* » soit à les démolir (pour bâtir à leur place des maisons), soit à les transformer en magasins pour leur usage ou pour la location ; un seul adjudicataire, M. Payenneville, s'était alors montré favorable, avec l'inconvénient que son bien était éloigné du centre-ville. Lors de cette assemblée, l'on procéda également à la lecture d'une lettre d'Abraham Frey, qui réclamait d'être fixé sur le destin du bail en cours.

Près d'un an après le rapport du pasteur Mordant, en réaffirmant la volonté de s'installer en centre-ville, il semble qu'une certaine confiance s'était instaurée vis-à-vis des autorités, et que la ville de Rouen n'avait pas connu de d'actes significatifs d'intolérance ; en outre, le souci d'indépendance et d'autonomie formulé en juin 1791 n'apparaît plus ici.

Il fut de plus décidé de procéder à « *la nomination au scrutin* » d'un pasteur desservant et de fixer le montant de ses honoraires, afin de « *donner une forme plus legale a la direction de l'exercice de [leur] culte* ».

L'ensemble des « *frais & debours* » faits par la communauté (« *location, entretien & propriété de leglise [...] paiement de l'honoraire a alloüer au pasteur [...] frais du culte*») devait être couvert par une contribution volontaire et annuelle des fidèles.

Le 4 octobre 1792¹³, à la suite des démarches effectuées par les délégués, l'on prit acte de la location par adjudication, auprès des administrateurs du district de Rouen, de la « *ci devant Eglise paroissiale St. Lô* », pour trois ans (1 200 livres an) ; de plus, le pasteur Mordant fut désigné pour desservir l'église, avec des honoraires fixés à 2 000 livres par an (payables en quatre termes égaux). Le 7 octobre suivant, l'on décida de procéder à la nomination de huit « *commissaires administrateurs de l'Eglise* » (renouvelables pour moitié chaque année, également au vote), chargés notamment de réunir les sommes nécessaires pour s'acquitter du restant dû à Abraham Frey, et du premier terme, payable d'avance, du loyer de **P'église Saint-Lô** (de cette église, qui s'effondra en 1798, seul le portail gothique subsiste ; le prieuré dont elle dépendait fut détruit au début du XIX^e siècle).



Porte de l'église prieurale Saint-Lô, rue Saint-Lô
(par Giogo — Travail personnel, CC BY-SA 3.0)

* * *

¹³ 4 octobre 1792, « *an quatrieme de la liberté & le premier de l'Egalité* », d'après un décompte qui ne se réfère pas au calendrier républicain, dont la date initiale avait été fixée au 1^{er} vendémiaire an I, soit le 22 septembre 1792, mais à l'Édit de tolérance de 1787 et au décret du 7 mai 1791.

Le temple protestant du 2 rue de Joyeuse fut inauguré le 17 juillet 1791. Le 20 juillet, le *Journal de Rouen et du département de la Seine-Inférieure (Ci-devant de Normandie)*, supplément au n° 201 (p. 985), sous la plume de M. Milcent, relate ainsi l'événement :

« Cérémonie. Le 17 du courant, M. Mordant, ministre protestant, a consacré l'édifice destiné au culte divin, suivant les rites de sa religion. Nos frères, qui en suivent les dogmes, se sont empressés de jouir de la tolérance religieuse qui leur est accordée par la loi. »

À cette occasion, le pasteur Mordant prononça un sermon tiré du Psaume CXXXII, intitulé : *« David fait vœu de préparer une demeure à l'Éternel »*. À la différence de nombreux autres sermons¹⁴, il ne fut pas repris lors d'une autre célébration. En effet, à la fin de chaque sermon, Pierre Mordant notait les dates et lieux où il l'avait prononcé, ainsi que des détails d'ordre liturgique ; ainsi, dans ce cas :

« Prononcé à Rouen le 17 juillet 1791. Jour de l'ouverture de l'Église des Protestans.

On lut trois. 8. Ps. 132 / On chanta la Pause du Ps. 84. les 2 1^{ers} du Ps. 122. & le 3^e à la fin de l'action. »

Paradoxalement, c'est dans une église qui vit, entre 1724 et 1752, une dizaine de protestants, dont certains originaires de Suisse, abjurer leur foi (le ministre des Mathurins agissant par délégation de pouvoirs de l'archevêque), que le pasteur de l'Église réformée de Rouen prononça le sermon inaugural du premier temple protestant de l'ère moderne de la cité normande.

Le 14 octobre 1792, les protestants quittèrent l'église de la rue de Flandre pour investir la partie paroissiale de l'église Saint-Lô, avant d'intégrer, de façon définitive, le temple Saint-Éloi le 16 janvier 1803. Vite reloué à une maîtresse de pension, le site du futur 2 rue de Joyeuse entamait une période de près de 225 ans dédiée à l'enseignement privé et aux œuvres charitables (établissements d'enseignement primaire ou secondaire libres, et pensionnats ou foyers de filles et de garçons), jusqu'en 2016.

Ci-dessous, la transposition intégrale du sermon de Pierre Mordant, dans sa graphie d'origine.

¹⁴ Ses sermons sont conservés, pour chacun d'entre eux, sous la forme d'un livret manuscrit, aux ADSM (cotes 14J76 à 79).

David fait vœu de préparer une demeure à l'arche de l'Éternel.

O Éternel, souviens toi de David & de toute son affliction, lequel a juré à l'Éternel & fait vœu au Puissant de Jacob en disant, si j'entre au tabernacle de ma maison & si je monte sur le lit où je couche, si je donne du sommeil à mes yeux, si je laisse sommeiller mes paupières jusqu'à ce que j'aye trouvé un lieu à l'Éternel & des pavillons pour le puissant de Jacob¹⁵.

Ps. CXXXII. 1....5.

Les hommes sages se font toujours connoître par la beauté de leurs sentiments & de leurs désirs fixant leurs regards sur leur origine & les belles facultés dont ils sont ornés, ils apperçoivent qu'ils sont dans l'obligation de s'éloigner des objets méprisables & de se porter vers ceux qui sont élevés. Tenant de Dieu une existence enrichie de bienfaits continuels, ils se livrent à la reconnoissance, prennent Ses intérêts, font respecter Ses droits augustes & légitimes & annoncent Sa gloire. Ces beaux sentiments sont vivement exprimés dans mon texte. David, Prince et conducteur d'Israël y manifeste une âme grande et magnanime, il y fait voir un cœur pénétré de sublimes mouvements. Mais qu'est ce qui l'occupe ? Est ce le tronc où il est assis ? Est ce son palais somptueux ? Est ce la cour brillante qui l'environne ? Est ce la réputation qu'il s'est déjà acquise par ses victoires accumulées ? Non, ces objets si propres à fasciner les yeux n'entrent pas même dans son esprit. C'est la gloire de Dieu, seule, qui fixe son ame. Il fait un vœu solennel de ne prendre aucun plaisir, pas même un moment de repos qu'il n'ait choisi un lieu arrêté pour l'arche du dieu d'Israël, où il soit servi & adoré. *O Éternel, souviens toi de David & de toute son affliction, lequel a juré à l'Éternel & fait vœu au Puissant de Jacob, en disant, si j'entre au tabernacle de ma maison, & si je monte sur le lit où je couche, si je donne du sommeil à mes yeux, si je laisse sommeiller mes paupières jusque j'aye trouvé un lieu à l'Éternel & des pavillons pour le puissant de Jacob.*

Mes frères, quoi que nous soyons dans des temps différents ils ont pourtant un certain rapport avec ceux où vivoient le prophète, l'arche de l'Éternel a été dans ce royaume pendant plus d'un siècle, dans des tentes tandis que les grands habitoient dans des Palais de cedres & dans des maisons lambrissées. Cependant les sentiments qui animoient notre auteur sacré se trouvoient parmi nous. Si nos désirs rencontroient des obstacles continuels, la providence s'est enfin montrée favorable, nos augustes législateurs les ont écoutés & en ont haté l'accomplissement, cet Édifice où nous sommes assemblés dans ce jour solennel, sous leur protection, celle de la nation & des loix, en est une preuve convaincante, c'est un lieu destiné à un usage religieux, c'est un temple saint où l'on doit adorer le Seigneur, une demeure à l'arche de l'Éternel & des pavillons pour le puissant de Jacob.

¹⁵ Cette traduction du cinquième verset du Psaume 132 (notamment le passage : « un lieu à l'Éternel et des pavillons pour le puissant de Jacob ») montre que Pierre Mordant utilisait un exemplaire de la Bible traduite par le pasteur David Martin, réalisée entre 1696 et 1712, en usage chez les réformateurs et les protestants jusqu'au début du XX^e siècle. C'est le *textus receptus* (ou « texte majoritaire »), c'est-à-dire l'ensemble des manuscrits gréco-byzantins du Nouveau Testament, compilé par Érasme, qui est utilisé ; c'est la seule traduction qui donne cette version. Dans la plupart des cas, la traduction du 5^e verset donne : « un lieu pour le Seigneur, une demeure pour le Puissant de Jacob ». En outre, dans d'autres versions de la Bible, notamment celle de l'abbaye de Maredsous, le Psaume 132 est numéroté 131.

Mais une Rose manquoit encore aux justes désirs qui nous avoient animés & à la jouissance de la belle prérogative qu'une nation généreuse nous a renduë, c'étoit de consacrer solennellement ces Pavillons au maitre de la terre & du Ciel, nous venons aujourd'hui chretiens, nous venons avec tout le zele dont nous sommes capables couronner ce grand dessein. L'ouvrage est sublime il est vrai mais ne sera-t-il point au-dessus de nos forces, aidés nous, Mes freres, dans cette noble carrière, continués nous votre indulgence & joignés votre zele au notre. Il n'y a rien dans cette auguste cérémonie qui puisse attacher les sens elle est destinée & sur l'esprit & pour le cœur. Les Pavillons que nous consacrons a dieu ne sont point ces Edifices Superbes enrichis de décorations somptueuses, mais pourtant c'est le temple de l'Eternel. C'est dans son enceinte que nous lui rendrons nos hommages, c'est dans ce temple que la parole nous sera annoncée & que nous l'adorerons désormais en esprit & en vérité. Sentons tout le prix d'un pareil avantage, reconnoissons les graces signalées dont nous sommes couronnés. Et toi o dieu en fortifiant notre zèle & en rendant encore favorable à nos vœux, accepte le don que nous te présentons, accepte avec cette maison sainte le sacrifice de notre vie, continuë a etre notre protecteur. Fais nous éprouver d'age en age tes bontés paternelles.

Si un Prédicateur est appelé a suivre certaines regles dans ses discours, il est pourtant des circonstances extraordinaires qui lui permettent de s'en affranchir, celles où nous nous rencontrons aujourd'hui sont de ce genre, nous ne nous proposons pas tant de nous attacher scrupuleusement aux idées de notre texte que d'adapter notre méditation à la solennité de ce jour. Pour en continuer la celebration & penetrer nos cœurs des sentiments qui y répondent nous ferons deux sortes de réflexions. Les premières nous feront connoitre les avantages que les peuples retirent de l'usage des temples. Les secondes vous seront particulièrement destinées. Elles nous donneront quelques directions pour profiter de ces grands avantages. Dans un sujet semblable à celui-ci, sera-t-il necessaire de solliciter votre attention, parlerons-nous tandis que vos esprits distraits se livreront à des pensées vaines & frivoles ? La Sainteté de ce lieu, la consécration que nous en faisons à dieu, demande des ames dociles & des cœurs, pénétrés des plus beaux sentiments. Apportés ces dispositions à la celebration de cette auguste cérémonie et les faisant servir à la gloire de l'auteur de votre être elles avanceront encore votre Sanctification & votre Salut. Ainsi soit-il

Premiere Partie

Le vœu que david fait dans mon texte de ne point entrer dans sa maison jusqu'à ce qu'il ait trouvé un lieu à l'Eternel est digne de son zèle. On n'apperçoit point dans nos livres sacrés le tems, ni l'occasion où ce vœu fut fait. Mais la déclaration solennelle qui se voit des l'entrée de ce cantiques ne permet pas de se livrer à un doute qui seroit injurieux à sa pieté. Il est probable qu'il fit ce vœu lorsqu'il fut affermi sur le tronc d'Israël & avant d'amener l'arche de Kiriath-Jeharim : ou bien pendant les trois mois qu'elle fut dans la maison d'Hobed Edom Guittien. Ce vœu fut accompli, l'Eternel ayant béni la maison d'Hobed Edom : David amena de là, l'arche de l'Eternel en la cité de David & elle fut posée en son lieu en un tabernacle qu'il lui avoit préparé. Ce fut apparemment dans ce tems que le prophete composa ce psaume, car quoi qu'il y ait eu quelques interprètes qui aient pensé que ce fut Salomon lorsqu'il fit transporter l'arche dans le temple qu'il avoit bâti à

Jérusalem, il paroît que c'est David qui en est l'auteur par ces paroles *leve toi o Eternel pour venir en ton repos, toi & l'arche de ta force.*

Son vœu étant accompli, il semble que ce Prophète, n'avoit plus rien à désirer. Mes freres, ce seroit peu connoître son zèle que de croire qu'il en ait arrêté là les effets. Monarque puissant, il forma un autre dessein, ce fut de bâtir un temple magnifique pour y fixer enfin l'arche du dieu d'Israël. Cet Etre souverain approuva son projet, mais à cause des guerres qu'il avoit soutenues & du sang qu'il avoit répandu dans ses combats, il lui déclara par Nathan son envoyé qu'il en réservoir l'exécution à son fils. Se soumettant aux ordres du ciel, il prépara les matériaux, et Salomon monté sur son trône, fonda et éleva ce superbe monument. Lorsqu'il fut achevé il le dédia solennellement en présence de tout le peuple, à la majesté suprême. Les Sacrificateurs ayant transporté l'arche de l'alliance de l'Eternel qui étoit en Sion et l'ayant posée dans le lieu très saint, une ame remplit le temple. Par là, Dieu donnoit à connoître qu'il l'acceptoit & qu'il vouloit l'honorer de sa présence. Salomon ayant déjà offert des sacrifices, monta dans une chaire qu'il s'étoit fait élever. Et là s'étant mis à genoux & ayant étendu ses mains vers les cieux, il prononça cette belle prière dans laquelle il implora la protection divine sur le temple & demanda à Dieu qu'il répande ses grâces sur tous ceux qui lui adresseroient leurs supplications dans sa maison. S'étant relevé il se tourna vers le peuple, il le bénit et finit cette touchante cérémonie par de nombreux sacrifices. C'est en marchant sur les traces de Salomon, c'est en suivant le commandement que Dieu fit à Moïse de lui sanctifier le tabernacle dressé au désert, de prendre de l'huile de l'onction & d'en oindre le Pavillon et tout ce qui y étoit, que nous dédions ce temple à l'Eternel, que nous lui demandons qu'il l'honore de sa présence spirituelle & qu'il nous couvre de sa puissante protection. C'est un bien précieux, c'est le plus grand avantage que nous puissions posséder.

Si David eut regardé le tabernacle qu'il dressa pour l'arche & le temple qu'il projettoit de bâtir au Dieu d'Israël comme indifférent à lui & à son peuple, il n'auroit pas montré un zèle si actif à les élever. Le vœu exprimé dans mon texte fait voir qu'il savoit que les temples sont trop avantageux aux peuples pour en négliger l'usage, ce qui en montre la nécessité.

1. Le premier avantage qu'ils en retirent ce sont les instructions qui leur sont adressées dans ces maisons saintes. L'homme est fait pour acquérir des connoissances, en cultivant les excellentes facultés dont son ame est ornée, il peut parvenir à un haut degré de lumières qui lui sont utiles pour le diriger dans la carrière qu'il est appelé à parcourir. Mais il y en a qui sont d'une nécessité particulière et ces connoissances absolument nécessaires sont celles de la religion. Or dans quels lieux pourroit-il en orner son esprit si ce n'est dans ces temples dédiés à la majesté suprême ? C'est là mes freres, que l'homme apprend à se connoître, c'est là qu'on l'éclaire sur la grandeur de Dieu, sur ses attributs augustes, sur ses œuvres éclatantes, sur sa providence & ses grands desseins. C'est là qu'on fait connoître à l'homme son origine, sa nature, sa destination. C'est là qu'on lui donne de justes idées de ses devoirs, qu'on lui développe les règles qu'il doit suivre pour répondre aux bienfaits de Dieu & pour arriver au bonheur éternel. Ces lumières sont indispensables & c'est dans les temples qu'elles brillent avec éclat. Un peuple qui en est privé tombe nécessairement dans l'ignorance. La triste expérience que nous en avons faite pendant plus d'un siècle nous dispense de faire un seul raisonnement pour le prouver.

2. Un second avantage que les peuples retirent des temples, c'est qu'ils sont un aide à leur sanctification. Si ceux qui se rendent dans ces maisons sacrées s'instruisent des devoirs qu'ils ont à remplir, ils y apprennent aussi à se corriger de leurs vices. Les ministres de l'Évangile ne se bornent pas à louer les vertus, à parler à Jérusalem selon son cœur, leur commission les porte encore à déclarer à Israël ses iniquités. La Sainteté de leur vocation les appelle à découvrir au pêcheur les jugements qu'il attire sur sa tête & à lui crier que, si Dieu aime la justice & la vertu, il a aussi les yeux trop purs pour voir le mal sans le punir. C'est dans leurs discours publics qu'ils crient à l'avare de renoncer à son amour excessif pour l'or & pour l'argent, à l'impur de fuir sa Drusille & sa Dalila, à l'injuste de restituer un bien mal acquis, au vindicatif d'abjurer ses haines & ses vengeances, aux cœurs insensibles d'exercer la bienfaisance envers les malheureux, au tiède de ranimer son zèle, à tous les pêcheurs de faire des œuvres convenables à la repentance. Je sais bien que leurs exhortations ne sont que trop souvent inutiles, que malgré leurs corrections l'avare est toujours avare, l'impur toujours impur, le vindicatif toujours vindicatif, en un mot qu'Achab est toujours Achab. Mais je sais aussi qu'il y a des pêcheurs qui abandonnent leurs désordres & qui apprennent à bien faire. Et ces fruits de repentance que les ministres du Seigneur voyent croître & murir sont des motifs puissants pour les encourager dans leur importante vocation. D'ailleurs s'il y a des vices abandonnés, il y a aussi des vertus cultivées qui détruisent le mal, purifient le cœur & y affermissent l'amour de l'ordre & la sanctification.

3. La nécessité des Edifices destinés au service divin paroît encore en ce qu'ils servent à fortifier le zèle. Cette disposition de l'âme, ces mouvements brûlants du cœur ont besoin d'être entretenus. Quoi de plus propre à les produire que ces lieux consacrés à la majesté suprême, quoi de plus propre à les fortifier que ces lieux où Dieu qui en est l'objet est adoré & glorifié ? Quoi de plus propre à les faire paroître que ces cantiques sacrés qui sont entonnés à son honneur, quoi de plus propre enfin à bannir l'indifférence, la tiédeur, & à affermir dans le cœur l'amour de Dieu & la piété ? C'est dans ces lieux saints que tous les mouvements religieux se manifestent & que le zèle prend une nouvelle vigueur. Voyés les désirs du roi prophète de se trouver dans les parvis de l'Éternel, & l'ardeur qui l'animoit lorsqu'il étoit en sa présence. [Ps. 122.1 – NDLA] *Je me suis réjoui à cause de ceux qui me disoient nous irons à la maison de l'Éternel.* [Ps. 84.1 – NDLA] *Éternel des armées, combien sont aimables les tabernacles ? Je lave mes mains dans l'innocence & je fais le tour de ton autel O Éternel ! Pour éclater en voix d'action de grâce ! & pour raconter toutes tes merveilles. Éternel j'aime la demeure de ta maison & le lieu dans lequel est le pavillon de ta gloire.*

4. Les temples sont avantageux aux peuples, parce qu'ils leur fournissent un moyen efficace pour entretenir parmi eux l'amour & la paix. Les hommes sont faits pour vivre en société, pour se rendre toutes sortes de services mutuels & pour se communiquer des sentiments tendres & affectueux. La différence que l'orgueil fait entre les conditions où ils sont placés trouble cette douce harmonie. C'est dans les temples que cette différence peut disparaître. *Là le riche & le pauvre s'entretrennent*¹⁶. Là ils apprennent que *c'est l'Éternel qui les a tous faits*¹⁷. C'est là qu'ils sont exhortés à avoir en horreur cette ambition qui les dégrade, le mépris de leurs semblables qui les avilit. Les haines qui corrompent leur cœur. C'est là qu'ils sont engagés de se prévenir les uns les autres par honneur, de se pardonner leurs

¹⁶ Cf. Proverbes 22, première partie, 2^e verset (traduction de David Martin).

¹⁷ Cf. Proverbes 22, seconde partie, 2^e verset.

offenses, de s'aimer mutuellement comme Jesus Christ nous a aimés. C'est là enfin que la charité se fortifie & que la paix se cimente & s'affermite. C'est cet heureux accord qui fait les douceurs de la vie, & ce sont les tabernacles de l'Eternel qui peuvent le faire naître & l'entretenir.

5. Enfin c'est dans les temples que la gloire de Dieu est avancée. Les hommes auroient-ils de plus grands avantages que ses interrets ? Lorsque par indolence & une criminelle lâcheté, ils les abandonnent, ils perdent ce qu'ils ont de plus sur. Tout vient de Dieu, les biens qu'ils possèdent sont l'effet de sa grace, & en négligeant ses droits ils se privent de son amour & s'exposent à sa colere. Mais lorsqu'ils avancent son regne & le servent avec zele, il continue de répandre sur eux ses bienfaits. Si le serviteur fidele soutient les intérêts de son maitre, le chretien n'étendrait-il point la gloire de son Dieu & de son Sauveur. Mais où trouver des encouragements à la publier ? C'est dans les temples où elle est hautement annoncée, c'est dans les maisons saintes consacrées au culte public, c'est dans ce grand but qu'elles sont élevées, c'est pour apprendre au peuple à la reconnoître & à y trouver leur bonheur, puisqu'en rendant leurs hommages respectueux à l'auteur de leur être, ils peuvent s'assurer qu'ils seront comblés de ses plus riches faveurs.

Ces considérations montrent la sagesse du vœu du prophète. Elles justifient son zèle & sa pieté, c'étoit l'idée de ces lieux précieux que l'érection des temples procure aux peuples qui le portait avec tant de sollicitude *a choisir un lieu à l'Eternel & des pavillons au puissant de Jacob*. Heureuse la nation qui possède de si grands avantages ! Heureuse la nation qui peut sans crainte adorer l'Eternel dans sa maison ! Mes freres ! Sentés aujourd'hui tout le prix de votre bonheur. Cet Edifice où vous êtes rassemblés & que nous consacrons solennellement à Dieu est destiné à lui rendre vos hommages, en vous y rendant assiduellement, vous éclairerés votre esprit vous purifierés votre cœur, vous animerés votre zèle, vous affermirés la paix parmi vous, & vous avancérés la gloire du Dieu que vous y viendrés adorer.

Seconde Partie

Nous venons de mettre sous vos yeux, mes freres, les avantages que les peuples retirent des Edifices consacrés au culte divin jouissant par la faveur du ciel de cette belle prérogative, il ne nous reste plus qu'à vous donner quelques dirrections afin qu'en les suivant vous puissés vous la conserver.

1. La premiere c'est d'examiner sérieusement lorsque vous viendrés dans ce temple les sentiments dont vous serés animés. C'est un précepte du Sage [*Eccles. 5.1 – NDLA*], *quand tu entreras dans la maison de Dieu, prend garde à ton pied*. Il faut que les motifs qui vous porteront à vous y rendre soient saints & louables, toute autre considération deviendrait criminelle parce qu'elle seroit étrangere à une action qui ne doit avoir pour but que Dieu & la Religion. Réfléchissés attentivement avant de l'entreprendre & que la seule intention, le seul désir de votre ame dans ce lieu sacré soit d'être honoré de la présence du Seigneur, de l'adorer, d'écouter sa parole & de chanter ses louanges.

2. Cette disposition de votre esprit vous portera à considérer la grandeur de l'Être à qui vous rendrés vos hommages. C'est l'Être Eternel qui existe par lui même, c'est l'être qui a créé ce vaste univers, c'est un Dieu fort & grand, c'est un grand roi par dessus tous les

dieux, qui par son immensité, remplit les cieux & la terre. *Car habiteroit-il effectivement sur la terre ? Voilà les cieux, meme les cieux des cieux ne le peuvent contenir & combien moins cette maison* quoi qu'elle soit dédiée à sa gloire. Cependant il y a certains lieux où il se trouve d'une maniere toute particuliere, *là où il y en a deux ou trois assemblés en son nom, il y est au milieu d'eux*. Il se trouvera dans cette maison sainte & lorsque vous lui présenterez vos adorations il sera au milieu de vous. Le sentiment de votre néant, le besoin que vous avés de ses graces, l'immensité de son essence, la Sainteté de ses attributs, tout doit vous pénétrer d'humilité & d'un respect profond lorsque vous paroîtrez en sa presence.

3. Quand vous serés dans le temps du Seigneur apportés une attention soutenuë aux instructions qui vous y seront adressées. C'est la qu'on acquiert les connoissances necessaires, c'est la qu'on demontre les vérités sublimes que la Religion contient, que l'on expose les devoirs qu'elle prescrit & qu'on indique les moyens de les mettre en pratique. Tous les hommes ont besoin de ces connoissances parce que ce sont les seules qui conduisent au Salut. Seriez assés ennemis de vous-mêmes pour y fermer l'oreille, seriez vous assés ennemis de vous-mêmes, que de vous livrer a des distractions criminelles, a des pensées vaines & frivoles qui souilleroient vos ames & qui enleveroient la bonne semence qu'on jetteroit dans vos cœurs. Ne soyés point, chrétiens, de ces auditeurs oublieux, mais soyés de ces auditeurs attentifs qui éclairent leur esprit par les lumieres qui leur sont données.

4. En revettant ces dispositions, il faut encore donner l'essor à vos sentiments. L'homme est un etre sensible, susceptible de mille impressions. L'exposition des vérités religieuses & des bienfaits de Dieu est propre a émouvoir le cœur & a lui faire éprouver les plus doux mouvements. Lorsque tous ces grands objets vous seront présentés, pénétrés vous envers vous envers votre magnifique bienfaiteur d'amour & de reconnoissance. Seriez vous tiedes, lorsque tout vous invite à une vive ardeur, que l'amour divin embrase votre cœur, que la gloire de Dieu anime votre zèle, que sa grande charité vous attache & vous range à la pieté.

5. Mais enfin vous borneriez vous a éprouver ces beaux sentiments, ne les manifesteriez vous pas encore dans les actions de votre vie ? Ce seroit peu de chose, mes freres, si vous vous contentiez d'être religieux dans la maison de l'Eternel, en lui dédians celle où nous sommes assemblés. Il faut encore lui offrir nos corps & nos esprits en sacrifices vivants & Saints. Rendons nous agréables à ses yeux, sanctifions nos cœurs par l'exercice des devoirs que la religion nous propose, que les injustices, les haines, les médisances, les calomnies, les prophanations soient à jamais bannies du milieu de nous. Qu'on y voye regner la bonté, l'équité, la justice, la charité, l'amour divin, le zele, la pieté, & toutes les autres vertus chretiennes. Montrons nous des enfans de Dieu, des disciples de Jésus Christ & formons cette *race éluë, cette sacrificature¹⁸ royale, cette nation sainte, ce peuple acquis, qui annonce les vertus de celui qui la appelé des tenebres à la merveilleuse lumiere*.

Après avoir reconnu la nécessité des edifices dédiés à la majesté suprême, senti les dispositions qu'ils demandent lorsqu'on est dans leur enceinte, pris la ferme résolution de les revetir, & rendu grace au maitre de l'univers pour sa protection puissante, que vous reste-t-il a faire envers nos augustes législateurs qui ont accompli ses grands desseins. Vous

¹⁸ Sacrificature : dignité, fonction de sacrificateur.

le savés, chretiens, *Dieu tient le cœur des rois dans sa main*¹⁹, il dirrige comme il lui plait les maitres des empires. Et c'est lui qui a mis au cœur de nos illustres représentans de nous rendre cette liberté religieuse que des loix tyrraniques nous avoient ravie pendant plus d'un siecle. Cet acte de justice & d'Equité mérite notre reconnoissance, notre attachement & notre amour. Ce seroit, sans doute, le moment de nous entretenir de ce sujet important, mais pour ne point faire diversion à cette solennité, ou passer les bornes qui nous sont prescrites nous le réservons pour dimanche prochain si la Providence nous appelle a vous porter la parole. Sentons pourtant dès aujourd'hui l'indispensable nécessité où nous sommes de respecter les loix sublimes qu'ils ont créées & promulguées, de les observer & maintenir de tout notre pouvoir. Sentons dès aujourd'hui la nécessité indispensable de suivre les ordonnances de nos sages administrateurs, de nos intègres & vertueux magistrats et dans ces doux sentiments allons encore nous humilier aux pieds du trône du Roi de l'univers, solliciter ses graces pour nos concitoyens, pour tous ceux qui ont une légitime autorité sur nous, pour le bien & la paix de la patrie. Allons implorer sa protection sur ce temple que nous venons de consacrer à sa gloire. Puissent ces saints mouvements pénétrer vivement nos cœurs & nous animer jusques à la vie eternelle ! Dieu le veuille ! & à lui Pere Fils & Saint Esprit soit honneur, gloire, force & puissance dans tous les siecle.

Amen.

¹⁹ Cf. Proverbes 21, 1^{er} verset : « *Le cœur du Roi est en la main de l'Éternel [comme] des ruisseaux d'eaux, il l'incline à tout ce qu'il veut* » (traduction David Martin).

Bibliographie et sources :

Fonds privé 14J conservé aux Archives départementales de la Seine-Maritime (consultable uniquement sur autorisation écrite du déposant).

Jean Gosselin, « Les sermons et écrits du Pasteur Mordant (1754-1813) », dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, vol.130, janvier-mars 1984, Librairie Droz, p. 97-108.

Jean Gosselin, *Histoire des protestants à Rouen et dans le pays de Caux, des origines à la guerre de 1914-1918*, Rouen, Église réformée (éd.), 1986.

MM. Gervais et Arvers, « Recherches sur l'origine et les progrès de la fabrication des toiles imprimées à Rouen, dites indiennes », dans le *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, 1815, p. 64 et suiv.

Aude Loriaud, « De la rupture familiale et sociale à la reconstruction d'une appartenance religieuse. Les Nouvelles Catholiques de Rouen, de 1685 à 1787, dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2018, n° 104, p. 57-76.